

# AIGLUN

## CASCADE DU VEGAY

Alpes Maritimes

15

Site Classé

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### Site classé

Arrêté du 06 novembre 1933

#### Autres mesures de protection concernant le site

#### Propriété

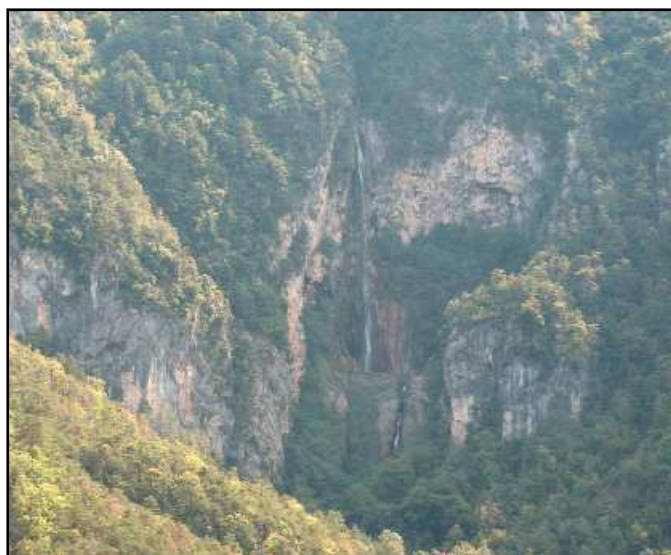
Communale

Privé

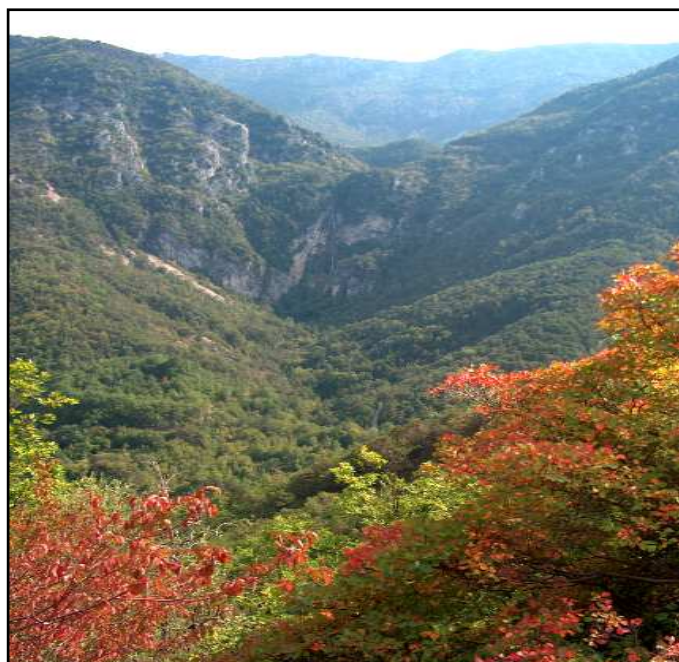
#### Autres protections au titre des sites sur la commune

#### Superficie

Non renseignée



Photos : [at.PM/JMM]



### COMPOSANTES DU SITE

#### Motivation de la protection

L'amphithéâtre où se précipite la chute haute de 140 mètres de la cascade constitue un site naturel remarquable des Alpes-Maritimes. La croupe suggestive du relief, la qualité des environs, en font un lieu à connaître.

Le classement du site monumental des cascades du Vegay a été demandé et obtenu par la municipalité d'Aiglun, avec l'appui unanime de la population, afin de préserver les chutes d'un aménagement hydraulique. La Société Hydro-Electrique du Var avait obtenu une concession d'exploitation des eaux du Vegay, de l'Esteron et de la Gironde, en date du 23/05/1930, et ce à l'appui d'une délibération favorable de la CDS du 15/06/1929. Le captage des eaux devait être complet et modifier profondément le site. La mobilisation locale en faveur de la protection globale du site, poussera la CDS du 17/03/1932 à désigner un rapporteur, M. Donade.

La CDS du 30/01/1933 conclura «qu'elle n'a pas à entrer dans les considérations concernant les droits acquis du fait de la concession» et approuve la demande de classement total du site le 08/07/1933, tout en prescrivant la possibilité d'aménagement hydraulique à la condition «de conserver autant que possible l'aspect naturel du site».

## Etat actuel

Le site est toujours aussi remarquable que lors de son classement, lové au sein d'un écrin de verdure. Le chemin d'accès depuis l'entrée du village d'Aiglun est entretenu et bien indiqué. C'est une destination de petite randonnée, située sur le GR4 (une heure), appréciée par la population du littoral.

Le captage des eaux a été finalement réalisé à l'amont de la chute principale, et les eaux acheminées par des conduits souterrains. L'aspect naturel du site a été globalement respecté.

## Observations

Le document cadastral original délimitant le site n'est plus disponible, et l'on n'en dispose que d'une copie partielle.

La reprise forestière dissimule malheureusement la vision globale du site ; il n'existe aucun point de vue aménagé sur le long du RD10, et celui depuis la chapelle Notre-Dame est trop éloigné et latéral pour apprécier le site.

La pratique du canyoning y est interdite par arrêté préfectoral (22/12/1998). Le débit d'étiage n'est pas toujours suffisamment préserver pour le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI)

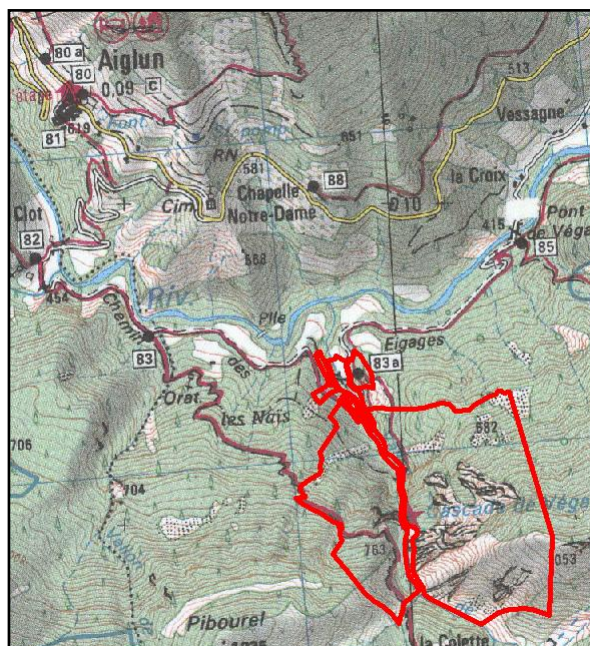
## LOCALISATION ET PERIMETRE

### Cadastre ancien :

Arrêté du 06 novembre 1933 : «L'ensemble de la cascade du Vegay (chute principale et chutes secondaires) ainsi que les terrains riverains de la cascade et du ruisseau, comprenant les parcelles inscrites au plan cadastral de la commune d'Aiglun (Alpes-Maritimes) sous les Nos 270, 271, 272, 275, 276, 277, 675, 273, 274, 676, 268, 269, 264, 265, 707, 259, 260, 261, 262, 263, 160, 161, 164, 162, 163, 165, 166, 677, 678, 703, 704, 705, 706 sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.»

### Cadastre actuel :

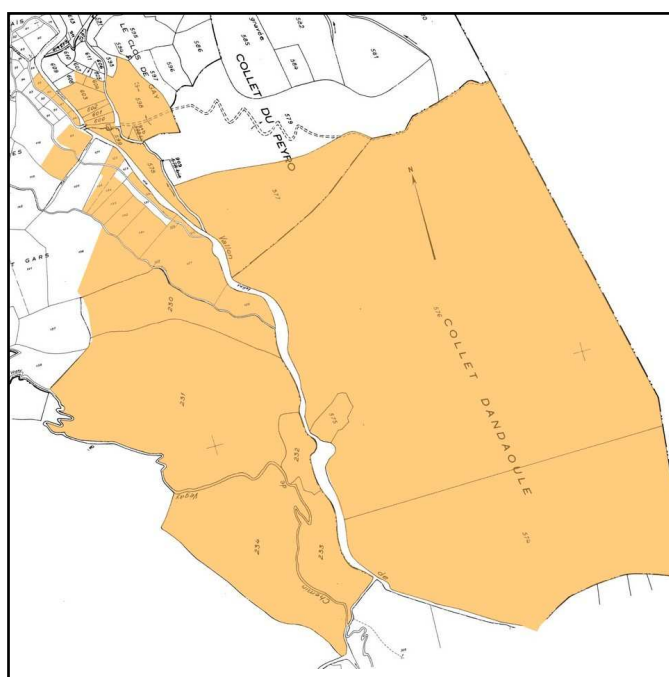
Parcelles 85 à 88, 89p, 118p, 122, 124 125, 128 à 133, 134p, 135p et 136p de la section B1, Parcelles 230p, 231 à 234 de la section B2, Parcelles 574 à 577, 599 à 603 et 608p de la section B5.



SITUATION

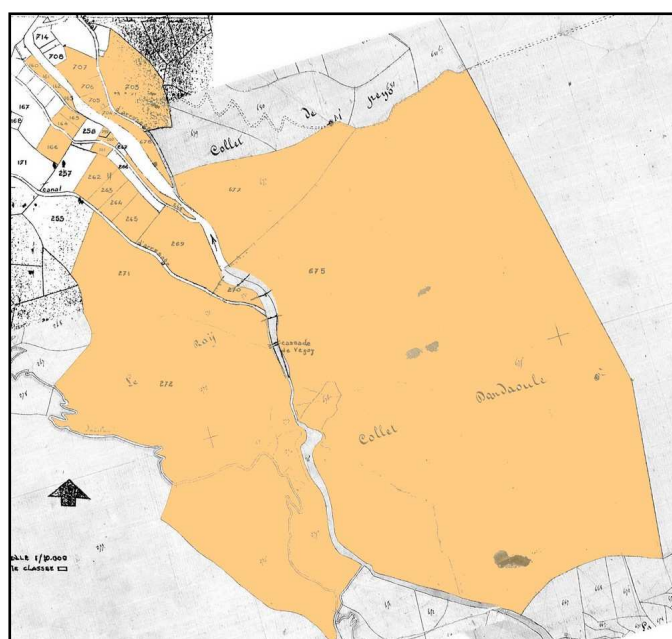
Source : IGN - scan25

  Périmètre du Site Classé



CADASTRE ACTUEL

Juillet 2007



CADASTRE ANCIEN